



## Annulation d'une commande de meuble alors qu'un acompte a déjà été

Par **x009**, le **22/01/2008** à **13:19**

Fin novembre 2007, nous avons acheté des meubles pour en vue de l'installation de notre fille avec son ami. Nous avons versé un acompte de 3900 €. Entre-temps ma fille et son ami ont décidé de rompre et ne s'installeront donc pas ensemble. Nous avons voulu annuler notre commande et proposés de transformer l'acompte versé en achat de lit. Le magasin a refusé, il accepte juste de différer la livraison. Est-ce légal, a-t-on un recours?

Merci de nous aider.

x009

Par **Jurigaby**, le **22/01/2008** à **13:49**

Bonjour.

Oui, ils ont le droit.

Le contrat est valablement conclu et dans la mesure où il s'agit bien d'un acompte et non d'un arhe, alors vous devez respecter votre contrat jusqu'au bout.

Par **x009**, le **22/01/2008** à **14:24**

Merci pour votre réponse, c'est pas ce que j'espérais, mais merci.